

NOUVEAUTES SOCIALES 2025

MAJ 08/01/2025

Comme chaque année de nombreux changements sont à constater en début d'année. Vous trouverez ci-après un dossier spécial reprenant les nouveautés 2025.

Ce dossier est susceptible de faire l'objet de changement et de complément d'information.



Sommaire

.....	1
PLAFOND SECURITE SOCIALE : 3 925 € PAR MOIS	2
TAUX DE COTISATIONS EN ATTENDANT LA LFSS.....	2
CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025	3
TAUX DE COTISATION ALSACE-MOSELLE	4
SAISIES SUR SALAIRES.....	4
TAXE SUR SALAIRES : BAREME.....	4
RETENUE A LA SOURCE (en attente de la loi de finances).....	4
PASS NAVIGO : NOUVEAUX TARIFS !	5
NOMBRE JOURS DE REPOS FORFAIT 218 JOURS	5
GRILLE DU TAUX NEUTRE POUR LE PAS (en attente de la loi de finances)	5
REDUCTION FILLON.....	6
LA COTISATION AGS : MAINTIEN EN 2025	6
FINANCEMENT DES SERVICES A LA PERSONNE : HAUSSE EN 2025	6

PLAFOND SECURITE SOCIALE : 3 925 € PAR MOIS

PERIODICITE	MONTANT
Annuel	47 100 €
Trimestriel	11 775 €
Mensuel	3 925 €
Quinzaine	1 963 €
Hebdomadaire	906 €
Journalier	216 €
Horaire	29 €

TAUX DE COTISATIONS EN ATTENDANT LA LFSS

COTISATIONS	BASE CALCUL	2024		
		PS	PP	total
Urssaf	base : totalité (assurance maladie + solidarité autonome + assurance vieillesse)	0,40	9,32	9,72
		<i>si salaire > 2,5 smic</i>	+ 6	+ 6
	Assurance vieillesse plafonnée base plafonnée	6,90	8,55	15,45
	base : totalité	taux AT variable selon entreprise		
	FNAL - 50 : plafonnée		0,10	0,10
	FNAL + 50 : totalité		0,50	0,50
	Allocation familiale base : totalité	<i>si salaire > 3,5 smic</i>	3,45 +1,80	3,45 + 1,80
	Base spécifique	Taux VM variable selon périmètre		
Paritarisme	base : totalité		0,016	0,016
Pôle Emploi (France travail)	TA + TB		4,05	4,05
			0,20	0,20
ARRCO AGIRC	T1	Retraite T1 3,15	4,72	7,87
	T2	Retraite T2 8,64	12,95	21,59
	T1	C.E.G T1 0,86	1,29	2,15
	T2	C.E.G T2 1,08	1,62	2,70
	T1+T2	C.E.T T1+T2 0,14	0,21	0,35
	TA + TB	L'Apec reste réservé aux Cadres, sur TA + TB 0,024 0,036		
Prévoyance cadre	TA		1,50	1,50
Mutuelle	Montant fixe	Obligatoire 50 / 50 pour l'ensemble des salariés		
CSG - CRDS	base spécifique	9,70		9,70
Forfait social	base spécifique		8, 10, 16 ou 20	8, 10, 16 ou 20
Contribution patronale	Base spécifique		30	30
Fillon	base spécifique	Entre 0,3194 et 0,3234 selon Fnal		

CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2025

Le SMIC :	Valeurs		
SMIC horaire // pour 151.67 heures	A compter du 01/11/2024 : 11.88 € // 1 801.80€		
Minimum garanti :	Valeurs		
Mini garanti :	4.22€		
Gratification stagiaires : taux horaire	Valeurs		
15% du Plafond horaire	4.35 €		
Plafond Sécurité Sociale :	Valeurs		
Annuel :	47 100€		
Mensuel :	3 925 €		
Allocation forfaitaire pour frais de repas	Valeurs		
Repas restaurant	21.10 €		
Repas hors des locaux (chantier...)	10.30 €		
Repas dans l'entreprise (panier de jour, de nuit...)	7.40 €		
Avantage en nature repas	Valeur		
Règle générale	5.45 € par repas ou 10.90 € par jour		
Exception : Hôtel Café Restaurant	4.22€ par repas		
Frais liés à la mobilité professionnelle	Valeur		
Frais nourriture & hébergement car attente logement définitif	84 € par jour, dans la limite de 9 mois		
Dépenses pour installation dans nouveau logement	1 683.80 €, majoré de 140.40€ par enfant, mais limité à 2 104.70€		
Frais liés au télétravail	Valeur		
Nombre de jours de télétravail/semaine	10.90 € par mois pour chaque journée de télétravail par semaine		
Nombre de jours de télétravail/mois	2.70€ par jour de télétravail par mois (limité à 59.40€/mois)		
Allocations forfaitaires de grand déplacement	Valeur		
Durée	Repas	Logement et petit-déjeuner	
		Paris + 92, 93, 94	Autres départements
3 premiers mois inclus	21.10 €	75.60 €	56.10 €
> 3 mois et <= 2 ans	17.90 €	64.30 €	47.70 €
> 2 ans et <= 6 ans	14.80 €	52.90 €	39.30 €
1 - Grands déplacements en France métropolitaine. Limites particulières s'appliquent dans les DOM et autres territoires français d'outre-mer ainsi que pour les déplacements à l'étranger.			
Avantage en nature logement	Méthode de l'évaluation réelle (1)		
Valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation + valeur réelle des avantages accessoires			
Avantage en nature logement	Méthode de l'évaluation forfaitaire		
Rémunération mensuelle brute en Euros (2)	Une pièce principale	Plusieurs pièces principales	
Moins de 1 962,50 €	78.70 €	42.10 € par pièce	
De 1 962,50 € à 2 354,99 €	91.80 €	58.90 € par pièce	
De 2 355 € à 2 747,49 €	104.80 €	78.70 € par pièce	
De 2 747,50 € à 3 532,49 €	117.90 €	98.20 € par pièce	
De 3 532,50 € à 4 317,49 €	144.50 €	124.50 € par pièce	
De 4 317,50 € à 5 102,49 €	170.40 €	150.40 € par pièce	
De 5 102,50 € à 5 887,49 €	196.80 €	183.30 € par pièce	
Supérieure ou égale à 5 887,50 €	222.70 €	209.60 € par pièce	
(1) Méthode de l'évaluation réelle ou du forfait sur option de l'employeur.			
(2) Rémunération mensuelle brute en espèces, après application d'une éventuelle déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels.			
Cadeaux et bons d'achat	Valeur		
Limite d'exonération fiscale & sociale, par évènement	196.25 €		
Ticket restaurant	Valeur		
Limite d'exonération de la part patronale	7.26 €		
(doit être entre 50 et 60 % de la valeur du titre)			

TAUX DE COTISATION ALSACE-MOSELLE

En 2025, la cotisation salariale d'assurance maladie propre aux salariés travaillant en Alsace-Moselle est maintenue à 1.30%.

SAISIES SUR SALAIRES

Tranche annuelle de rémunération	Tranche mensuelle de rémunération	Quotité saisissable
Jusqu'à 4 440 €	Jusqu'à 370 €	1/20
Au-delà de 4 440 € et jusqu'à 8 660 €	Au-delà de 370 € et jusqu'à 721,67 €	1/10
Au-delà de 8 660 € et jusqu'à 12 890 €	Au-delà de 721,67 € et jusqu'à 1 074,17 €	1/5
Au-delà de 12 890 € et jusqu'à 17 090 €	Au-delà de 1 074,17 € et jusqu'à 1 424,17 €	1/4
Au-delà de 17 090 € et jusqu'à 21 300 €	Au-delà de 1 424,17 € et jusqu'à 1 775 €	1/3
Au-delà de 21 300 € et jusqu'à 25 600 €	Au-delà de 1 775 € et jusqu'à 2 133,33 €	2/3
Au-delà de 25 600 €	Au-delà de 2133,33 €	en totalité

Les seuils ainsi fixés sont augmentés d'une somme de **1 720 € / an (ou 143.33 € / mois)** par personne à la charge du débiteur saisi ou du cédant, sur justificatifs présentés par l'intéressé.

Dans tous les cas, une somme équivalente au montant du RSA pour une personne seule (**635.71€ à compter du 1^{er} avril 2024**) doit être laissée au salarié qui fait l'objet d'une saisie ou d'une cession.

TAXE SUR SALAIRES : BAREME

Salaire brut annuel versé	Taux Métropole	Taux Guadeloupe Martinique, Réunion	Taux Guyane Mayotte
Inférieur ou égal à 8 985 €	4.25%	2.95%	2.55%
Entre 8 985.01 € et inférieur ou égal à 17 936 €	8.50%	2.95%	2.55%
Au-delà de 17 936€	13.60%	2.95%	2.55%

Franchise : Taxe non due si son montant annuel ne dépasse pas **1 200 €**

Décote : lorsque le montant annuel de la taxe est compris **entre 1200 € et 2 040 €**, la décote est égale aux $\frac{3}{4}$ de la différence entre **2 040 €** et le montant réel de la taxe

Abattement (associations, syndicats, mutuelles...) : 23 616 € par an

RETENUE A LA SOURCE (en attente de la loi de finances)

Taux applicables	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour ou fraction de jour
0 % — moins de	16 820 €	4 205€	1 402€	323€	54€
12 % — de — à	16 820 à 48 790€	4 205 à 12 198€	1 401 à 4 066 €	323 à 938 €	54 à 156€

20 % au-delà de	48 790€	12 198€	4 066€	938 €	156 €
-----------------	---------	---------	--------	-------	-------

Rappel : Les taux de 12% et 20% sont fixés à 8% et 14.40% pour les départements d'outre-mer

PASS NAVIGO : NOUVEAUX TARIFS !

Zones / tarifs	Tarifs hebdo	Tarifs mensuels	Tarifs annuels
Toutes zones	31.60	88.80	976.80
Zones 2 à 3	29.60	82.80	910.80
Zones 3 à 4	28.60	80.60	886.60
Zones 4 à 5	28.20	78.60	864.60

NOMBRE JOURS DE REPOS FORFAIT 218 JOURS

Compte tenu du calendrier de chaque année, le nombre de jours de repos peut varier tous les ans : pour 2025, **il sera de 8 jours**.

Ce nombre est à ajuster, en cas de forfait prévoyant un nombre de jours inférieur aux dispositions légales, ou en cas de jours de congés payés supplémentaires pour fractionnement ou ancienneté par exemple.

GRILLE DU TAUX NEUTRE POUR LE PAS (en attente de la loi de finances)

Abattement pour les contrats « courts » (- 2 mois) :

Le montant de l'abattement applicable aux contrats courts est égal à un demi-smic net imposable mensuel : 739 €.

Taux neutre :

Grilles de taux neutres			
Base mensuelle de prélèvement (assiette du PAS)			Taux de PAS (1)
Contribuables domiciliés en France métropolitaine	Contribuables domiciliés en Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion	Contribuables domiciliés en Guyane et à Mayotte	
< 1 591 €	< 1 825 €	< 1 955 €	0 %
≥ 1 591 € et < 1 653 €	≥ 1 825 € et < 1 936 €	≥ 1 955 € et < 2 113 €	0,5 %
≥ 1 653 € et < 1 759 €	≥ 1 936 € et < 2 133 €	≥ 2 113 € et < 2 356 €	1,3 %
≥ 1 759 € et < 1 877 €	≥ 2 133 € et < 2 329 €	≥ 2 356 € et < 2 656 €	2,1 %
≥ 1 877 € et < 2 006 €	≥ 2 329 € et < 2 572 €	≥ 2 656 € et < 2 758 €	2,9 %
≥ 2 006 € et < 2 113 €	≥ 2 572 € et < 2 712 €	≥ 2 758 € et < 2 853 €	3,5 %
≥ 2 113 € et < 2 253 €	≥ 2 712 € et < 2 805 €	≥ 2 853 € et < 2 946 €	4,1 %
≥ 2 253 € et < 2 666 €	≥ 2 805 € et < 3 086 €	≥ 2 946 € et < 3 273 €	5,3 %
≥ 2 666 € et < 3 052 €	≥ 3 086 € et < 3 816 €	≥ 3 273 € et < 4 517 €	7,5 %
≥ 3 052 € et < 3 476 €	≥ 3 816 € et < 4 883 €	≥ 4 517 € et < 5 846 €	9,9 %

≥ 3 476 € et < 3 913 €	≥ 4 883 € et < 5 546 €	≥ 5 846 € et < 6 593 €	11,9 %
≥ 3 913 € et < 4 566 €	≥ 5 546 € et < 6 424 €	≥ 6 593 € et < 7 650 €	13,8 %
≥ 4 566 € et < 5 475 €	≥ 6 424 € et < 7 697 €	≥ 7 650 € et < 8 416 €	15,8 %
≥ 5 475 € et < 6 851 €	≥ 7 697 € et < 8 557 €	≥ 8 416 € et < 9 324 €	17,9 %
≥ 6 851 € et < 8 557 €	≥ 8 557 € et < 9 725 €	≥ 9 324 € et < 10 821 €	20 %
≥ 8 557 € et < 11 877 €	≥ 9 725 € et < 13 374 €	≥ 10 821 € et < 14 558 €	24 %
≥ 11 877 € et < 16 086 €	≥ 13 374 € et < 17 770 €	≥ 14 558 € et < 18 517 €	28 %
≥ 16 086 € et < 25 251 €	≥ 17 770 € et < 27 122 €	≥ 18 517 € et < 29 676 €	33 %
≥ 25 251 € et < 54 088 €	≥ 27 122 € et < 59 283 €	≥ 29 676 € et < 62 639 €	38 %
≥ 54 088 €	≥ 59 283 €	≥ 62 639 €	43 %

(1) Taux proportionnel. Par exemple, selon le barème métropole, si l'assiette du PAS de janvier est de 2 500 €, le taux est de 5.3 % sur l'ensemble de cette assiette.

REDUCTION FILLON

Pour l'année 2025, la LFSS n'ayant pas encore été votée, les taux restent inchangés.

Pour rappel, en 2024, la cotisation AT/MP prise en compte dans le calcul de la valeur T pour un taux maximum était de **0,46 %**.

Ainsi, les coefficients maximaux passent en fonction des effectifs de l'entreprise :

- Pour les entreprises de 50 salariés et plus : 0,3234
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés : 0,3194

LA COTISATION AGS : MAINTIEN EN 2025

Le conseil d'administration de l'AGS a maintenu le taux de sa cotisation à **0,25 % au 1^{er} janvier 2025**.

FINANCEMENT DES SERVICES A LA PERSONNE : HAUSSE EN 2025

En 2025, le financement des services à la personne par l'employeur passe à **2 540€** par an et par salarié.